

DÉPARTEMENT
<b>VAL D'OISE</b>
CANTON
<b>GOUSSAINVILLE</b>
COMMUNE
<b>MARLY LA VILLE</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
Liberté – Egalité – fraternité  
-----

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**N°T123/2022**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**Travaux de raccordement au réseau EU**

**24 rue Serge Laverdure - Marly-la-Ville**

**Le Maire de MARLY-LA-VILLE,**

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et L 2213-2,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code de la route, notamment les articles R110-1 et suivants, R417-10, R417-11, R417-12, L325-1 et suivants, R325-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles R116-2, L141-11 et suivants,

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2016 relatif aux prescriptions techniques prévues à l'article R.554-29 du code de l'environnement,

**Vu** les prescriptions du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux concernant le raccordement de la construction au 8 rue Serge Laverdure,

**Vu** la demande de la société VOTP sise, 20 rue du Fief, 95310 Saint-Ouen-l'Aumône, et ce afin d'effectuer des travaux de raccordement au réseau EU,

**Vu** l'avis du Directeur des Services Techniques,

**Considérant** la nécessité de procéder à des travaux de branchement sur le réseau d'eaux usées au 24 rue Serge Laverdure à Marly-la-Ville.

**ARRETE**

**Article 1 :** Des travaux d'ouverture d'une tranchée, de terrassement auront lieu au 24 rue Serge Laverdure à Marly-la-Ville du 16 aout 31 aout 2022 de 9 heures à 16 heures.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre du chantier sur une longueur minimum de 20 mètres linéaires.

**Article 3 :** Le pétitionnaire se charge de l'information aux riverains.

**Article 4 :** Toutes dégradations constatées du trottoir ou de la chaussée feront l'objet d'une remise en état au frais du pétitionnaire. La présente autorisation est réputée précaire et incessible. Elle peut être révoquée à tout moment si l'une des prescriptions n'est pas respectée.

**Article 5 :** L'affichage sur place, la fourniture, la mise en place des panneaux de signalisation, du balisage et de l'éclairage (de jour comme de nuit) seront assurés par la société VOTP, ainsi qu'une éventuelle déviation.

**Article 6 :** Dans un délai de deux mois, le tribunal administratif compétent peut être saisi à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>) ». Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

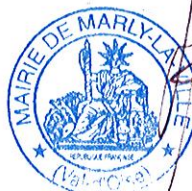
**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Madame la responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Responsable du Centre de secours de Survilliers,
- Le Service collecte du SIGIDURS,
- Le SICTEUB,
- La société VOTP.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

A Marly-la-Ville, le 02 aout 2022.

Le Maire, André SPECQ.



*Handwritten signature of Robert Wallet in blue ink.*

*par délégation, Monsieur  
Robert Wallet, Adjoint  
au Maire.*